

Règlement du Concours Selfie

« J'aime mon Artisan »

organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre

Article 1 : L'organisateur

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, dont le siège est situé 31 rue Robert Mallet Stevens - BP 296 - 36006 Châteauroux Cedex, organise un jeu concours afin de promouvoir l'Artisanat local lors d'un événement national : la Semaine Nationale de l'Artisanat. Les partenaires du concours sont ceux qui participent à la SNA.

Article 2 : Dates

Le concours Selfie « J'aime mon Artisan » aura lieu du 19 mars inclus au 8 avril 2018 inclus. Après cette date, les participations seront clôturées.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert sans obligation d'achat à toute personne de plus de 18 ans désirant y participer.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les mineurs, les salariés d'un artisan ne peuvent concourir pour leur propre structure, les collaborateurs de la CMA36 (siège).

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La quantité de gagnants est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessus annoncées entraînent l'invalidation de la participation du candidat.

Article 4 : Déroulement du jeu

Un selfie est un autoportrait photographique généralement destiné à être publié sur les réseaux sociaux.

Le participant devra se prendre en selfie avec un artisan du département de l'Indre :

- jugé comme étant le plus accueillant,
- dont le savoir-faire artisanal est reconnu / original,
- implanté sur l'une des communes du département de l'Indre.

Le selfie devra également mettre en évidence l'activité de l'artisan et/ou sa vitrine, et/ou son enseigne.

Un participant peut envoyer plusieurs selfies.

La participation à ce jeu concours se fait en se rendant sur la page Facebook de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre : <https://www.facebook.com/CMA36>. L'onglet « Photo Contest » (partie gauche de la page) permettra de se connecter sur l'application « SocialShaker » dédiée à cet effet.

La participation devra consister à :

- renseigner les nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphone,
- télécharger un selfie,
- indiquer le nom de l'artisan, le nom de l'entreprise, les coordonnées de l'entreprise,
- partager le selfie.

Pour valider sa participation le joueur devra simplement suivre les étapes de « SocialShaker ».

Article 6 : Sélection des gagnants

Seuls sont éligibles les selfies d'artisans situés dans le département de l'Indre et inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

3 gagnants seront désignés, parmi les selfies ayant obtenu le plus de « like ». Toute tentative de fraude destinée à augmenter artificiellement le nombre de « like » disqualifiera la participation. A nombre de « like » égal, le selfie ayant été le plus partagé sera reconnu gagnant.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre et prévenus par téléphone. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour obtenir son lot, le gagnant devra impérativement être présent à la remise des prix qui se déroulera au cours du mois de juin 2018.

Il devra présenter une pièce justificative de son identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire.

En cas d'indisponibilité, il pourra se faire représenter. En cas d'impossibilité de se faire représenter le lot sera attribué à son challenger.

En cas d'absence imprévue, due à un cas de force majeure, si dans un délai de 7 jours calendaires après la remise des prix les gagnants ne se sont pas manifestés, les gains redeviendront automatiquement la propriété de l'organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les photos prises feront l'objet d'une exposition dans le hall de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre à partir de début juin 2018.

Article 7 : Liste des lots

Les 3 gagnants remporteront chacun un lot :

- une tablette tactile pour le premier ;
- un bon cadeau « FEDEBON » pour le second ;
- un panier garni pour le troisième.

Les artisans figurant sur les selfies des gagnants remporteront un panier garni.

Article 8 : Propriété et droit à l'image

Les informations personnelles récoltées resteront confidentielles. Les gagnants disposent, selon la loi du 06 janvier 1978, d'un droit de rectification ou de suppression de toute information les concernant.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre se réserve le droit d'utiliser, pour une durée illimitée, les selfies pour les publier sur ses supports de communication.

Les participants au jeu concours s'engagent à :

- céder sans limite de temps et à titre gratuit son droit patrimonial à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,
- permettre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre d'utiliser son droit à l'image. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre se chargera d'obtenir le droit à l'image des artisans concernés.

Article 9 : Résolution des litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Le présent règlement est régi par le droit français.